

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 Octobre 2019
à 18 H 30**

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le neuf octobre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (22)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine - Mme FOSLIN Brigitte - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe M. WOJCINSKI André - Mme DELFOSSE Sabine - Mme LEBRUN Catherine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid - M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie.

ETAIENT EXCUSES (3) ET REPRESENTES (2)

Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie
Mme GERARD Séverine donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre
M. LEQUEUX Jean.

ETAIENT ABSENTS (2) :

M. ELLAYA Ludovic - M. MAHMOUDI Morian.

Madame Pascale VANLAETHEM est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2019/52 : Dans le cadre de la procédure formalisée engagée par la Commune et suite à l'attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres, le marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de traitement d'air et production d'eau chaude sanitaire (lorsqu'elles existent) de différents bâtiments communaux est signé et conclu jusqu'au 30/06/2022 avec la SA DALKIA. Les prestations seront assurées par l'Agence de Valenciennes. Elles sont chiffrées comme suit :

P1	13,60 € HT/MWh	(fourniture combustible)
P2	13.786,54 € HT/an	(entretien)
P3	20.693,70 € HT/an	(renouvellement installations)

2019/53 : Souscription d'une assurance « Dommages-ouvrage » avec SMA Courtage, domicilié à MARCQ EN BAROEUL, pour garantir les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Salle des Fêtes Rue du Moulin, pour une cotisation provisionnelle TTC de 12.820,99 € (douze mille huit cent vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), résultat des taux figurant à l'article 2 – Garanties du contrat, appliqués au coût prévisionnel total de l'opération de construction.

2019/54 : Approbation de la modification n°1 du Lot 4 « Plâtrerie – isolation – Plafonds suspendus – menuiseries intérieures » actuellement en cours, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Salle des Fêtes, attribué à DEVREESE, qui porte le montant initial de 102.857,70 € H.T. à 105.358,85 € H.T.

2019/55 : Approbation de la modification n°2 du Lot 6 « Electricité » actuellement en cours, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Salle des Fêtes, attribué à DEVRED, domicilié ZAC du Luc Rue Pablo Néruda 59187 DECHY, qui porte le montant initial HT des travaux de 101.125,46 € à 117.227,52 € après avenant n°1 et à 121.025,28 € suite à l'avenant n°2.

Pas de remarques.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2019

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

3. Délibération n° 2019/73 - Cession à la Commune de la parcelle AI 121 - Rue des Crocus – appartenant à la SIGH

SIGH propose de céder à la commune la parcelle AI 121, d'une contenance de 421 m², à l'euro symbolique.

Situé Rue des Crocus, il s'agit d'un terrain non-bâti, de forme régulière en nature de voirie, parking, trottoirs, accès aux habitations et espaces verts.

Sur avis des domaines en date du 23 septembre 2019 la cession peut intervenir sur la base de l'euro symbolique.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal accepte la cession de la parcelle AI 121 à l'euro symbolique, dit que les crédits seront inscrits au budget, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

4. Délibération n° 2019/74 - Echange de parcelles avec la SIGH – Rue Entre Deux Bois - Rue des Déportés (Impasse de la Gendarmerie)

Dans le cadre de la gestion foncière des biens immobiliers appartenant à la SIGH, situés Rue Entre Deux Bois n° 1 à 13 et 17 à 25 Bis (le n°15 appartient à un propriétaire privé) et Rue des Déportés n° 251 à 269, une juste reprise des limites parcellaires est nécessaire.

Dans ce sens, il y a lieu de procéder, conformément à l'article 1702 du Code civil à un échange « pur et simple » (sans soulte), des parcelles longeant les habitations sises Rue Entre Deux Bois aux numéros ci-dessus cités, représentant une superficie totale de 78 m², décomposée par parcelle comme suit :

- AE 846 pour 10 m²
- AE 845 pour 5 m²
- AE 844 pour 5 m²
- AE 843 pour 4 m²
- AE 842 pour 5 m²
- AE 841 pour 5 m²
- AE 840 pour 5 m²
- AE 839 pour 4 m²
- AE 838 pour 5 m²
- AE 837 pour 5 m²
- AE 836 pour 4 m²
- AE 835 pour 4 m²
- AE 834 pour 5 m²
- AE 833 pour 12 m²

Dans la perspective de cession de logements, la SIGH s'engagera à rétrocéder chaque parcelle au futur propriétaire privé dont d'ores et déjà l'AE 839 au propriétaire de la parcelle AE 321.

En contrepartie, la SIGH cédera à la Commune les parcelles suivantes :

Rue Entre Deux Bois

- AE 884 pour 361 m²

Rue des Déportés (Impasse de la Gendarmerie)

- AE 864 pour 1 m²
- AE 861 pour 10 m²
- AE 859 pour 10 m²
- AE 857 pour 8 m²
- AE 893¹ pour 404 m²

Pour une superficie totale de 794 m².

Cet échange pur et simple se fera en l'état et sans soulte. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH. Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront pris en charge pour moitié par la SIGH et pour moitié par la collectivité.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal accepte l'échange pur et simple, sans soulte, décrit ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents dont l'acte notarié.

¹ Sur demande de la SIGH, par avis du 23/09/2019, la parcelle AE 893 a été estimée par le service des domaines à une valeur vénale de 24.000 €. Néanmoins, la SIGH consent à l'intégrer dans l'échange à condition qu'elle demeure un équipement public. La SIGH impose que si toutefois la Commune la revend dans un délai de 15 ans à un montant de 24.000 €, elle s'engage à lui reverser cette somme.

5. Délibération n° 2019/75 - Cession de parcelles appartenant à la SIGH – Lotissement des Archers (Phase 1) - Rue du Béguinage et Rue Saint Sébastien pour classement futur dans le domaine public

Dans le cadre de la gestion foncière du Lotissement des Archers appartenant à la SIGH et compte-tenu de l'achèvement d'une partie du programme et de la conformité des réseaux existants attestée par les concessionnaires, la SIGH propose la cession à la Commune des parcelles listées ci-après, constituant les voiries, trottoirs et espaces verts des rues du Béguinage et Saint Sébastien, pour une superficie totale de 8.297 m².

Lotissement des Archers - Rues du Béguinage et Saint Sébastien :

- AB 489 pour 717 m²
- AB 498 pour 16 m²
- AB 509 pour 70 m²
- AB 514 pour 1 m²
- AB 524 pour 1 m²
- AB 526 pour 7 m²
- AB 528 pour 7 m²
- AB 530 pour 7 m²
- AB 532 pour 335 m²
- AB 534 pour 8 m²
- AB 543 pour 7 m²
- AB 545 pour 7 m²
- AB 547 pour 7 m²
- AB 549 pour 7 m²
- AB 551 pour 7 m²
- AB 552 pour 857 m²
- AB 554 pour 7 m²
- AB 556 pour 7 m²
- AB 563 pour 24 m²
- AB 564 pour 1 m²
- AB 579 pour 5264 m²
- AB 588 pour 567 m²
- AB 601 pour 11 m²
- AB 607 pour 55 m²
- AB 419p pour 242 m²
- AB 419p pour 7 m²
- AB 419p pour 1 m²
- AB 419p pour 5 m²
- AB 419p pour 45 m²

Cette vente se fera en l'état et pour l'euro symbolique (avis des domaines en date du 18 Septembre 2019). Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH. Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront pris en charge pour moitié par la SIGH et pour moitié par la collectivité.

Par anticipation, il est proposé qu'à l'issue de la cession de ces parcelles, certaines soient classées dans le domaine public communal comme repris dans le tableau ci-dessous, les autres seront conservées dans le domaine privé de la commune.

Classement en Domaine Public	
N° de parcelle	Superficie en m ²
AB 489	717
AB 498	16
AB 509	70
AB 514	1
AB 579	5264
AB 588	567
AB 607	55
AB 419 partie	242
AB 419 partie	45

Le classement dans le domaine public représentera 324 mètres environ de longueur de voirie pour la Rue du Béguinage, 40 mètres environ pour la Rue Saint Sébastien, le tout d'une largeur de voirie de 8 mètres environ.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à conclure cette cession à l'euro symbolique
- à signer tous les documents afférents dont l'acte notarié
- à engager la procédure de classement requise
- à signer ultérieurement tous les documents relatifs au classement dans le domaine public

Et dit que les crédits seront inscrits au budget.

6. Délibération n° 2019/76 - Modification n° 1 – Délégation de Service Public – Gestion de 3 structures Petite Enfance

Le projet de modification concerne uniquement l'établissement L'Îl Ô Marmots Rue de la Gare.

Considérant la suspension systématique des paiements des factures, par la Trésorerie, de cet établissement commun aux Communes de Crespin et Quièvrechain, au motif que les dispositions de la délégation ne permettent pas d'identifier distinctement les différentes rétributions communales prévues initialement pour la gestion de cet établissement commun, il convient de préciser une partie du contrat, afin de rétablir l'exécution normale de la DSP et permettre le règlement des factures.

Pour cet établissement commun de 20 places, il a toujours été question de réserver des places pour la Commune de Crespin et des places pour la Commune de Quièvrechain, le surplus des places étant attribué auprès des entreprises ou des extérieurs. Or, aucun article ou aucune division du tableau annexe, inséré au contrat, ne permet de rémunérer les prestations par places communales. Sur le plan financier, il est urgent de rétablir les conditions d'une exécution normale, fidèle aux conditions de passation.

Afin de solutionner ce point, il est proposé sur décision de la CDSP, d'adopter une modification du contrat qui précisera les dispositions relatives à la répartition des coûts de la DSP entre Crespin et Quièvrechain, à l'endroit de l'établissement commun « L'Îl Ô Marmots Rue de la Gare » tel que prévu à la conclusion, et ce dans les articles 1, 22, 30 et 48, notamment par l'insertion d'une clause de réexamen.

Cette clause de réexamen dite « composition plurielle de l'établissement l'Îl Ô Marmots Rue de la Gare » permet littéralement une modification non substantielle des places initialement réparties, préservant l'accord des volontés et l'équilibre contractuel.

Les modifications concernent l'adoption précise de planchers et de plafonds définis comme suit :

	CRESPIN	QUIEVRECHAIN	ENTREPRISES - EXTERIEURS
Planchers	6	9	0
Plafonds	9	11	5

Mobilisable annuellement en cas de volonté des parties de modifier pour une période donnée la répartition initiale, une concertation interviendra entre les membres du groupement, représentés par la Commune de Crespin et le délégataire. En cas de réussite, cette concertation donnera lieu à la conclusion d'une modification de la délégation. Numérotée, elle comprendra une partie rédigée et une partie chiffrée, en l'occurrence, une nouvelle version du tableau de bord des engagements contractuels pour la période concernée.

En aucun cas, la modification ne donnera lieu à un changement du résultat de la compensation globale initialement conclue divisée par 16 (le cumul des planchers communaux tel que négocié et conclu ab initio).

Pour information, à l'unanimité, les membres de la CDSP à voix délibérative, ont approuvé cette modification n°1 de la DSP.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du contrat de délégation de service public et à la notifier.

7. Délibération n° 2019/77 - Délibération budgétaire modificative n° 03 – Budget principal 2019

Pour développer ce point, Monsieur le Maire délègue Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances.

Afin d'ajuster les programmes d'investissement mais également l'encaissement des recettes (finalisation de la cession de la parcelle B 3980 pour 17.000 €) et notamment permettre le remplacement du serveur informatique de la Mairie, la délibération budgétaire modificative suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

DM 3 - Ajustements divers programmes - 16/10/2019

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
Programme 9101 - Mairie	23 440,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-17 000,00
<i>Achat serveur</i>		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01	17 000,00
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	23 440,00	<i>(Vente du terrain Commandant O'reilly)</i>	
Programme 9154 - Travaux de voirie	-23 440,00		
<i>Ajustement suite aux trav. Accès plateau J.Murez</i>			
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-13 000,00		
2031 (20) : Frais d'études - 822 - 9154	-10 440,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-17 000,00		
011 - Charges à caractère général	17 000,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie - 821	5 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant - 020	6 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur - 020	6 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La délibération budgétaire modificative n° 2019/03 est acceptée à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix).

8. Délibérations n° 2019/78 à 2019/93 - Tarifs 2020

Les propositions pour 2020 faites par la Commission des Finances, qui s'est réunie le 8 octobre courant, ont été présentées aux membres du Conseil, au vu d'un document récapitulatif des appliqués en 2019 et d'un tableau recensant l'ensemble des locations des bâtiments communaux, tant par les particuliers que par les associations, qu'ils soient Crespinois ou extérieurs.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances, qui indique que la commission n'a pas souhaité augmenter les tarifs cette année sauf celui de la location de la Salle des Fêtes, suite aux travaux de rénovation et d'aménagement réalisés. Il fait remarquer que dans l'augmentation de ce tarif est désormais compris le lavage des sols par les services communaux. Locations diverses : Crespin 400 € - Extérieurs 800 €. Vins d'honneurs : Crespin 200 € - Extérieurs 400 €. La caution est fixée à 1.000 €.

Concernant la redevance d'occupation des salles par les associations, la Commission a proposé une augmentation pour les associations extérieures en la fixant à 200€.

Un droit d'inhumation ou d'exhumation au cimetière est fixé à 130 €, identique au droit de dépôt d'urne au columbarium. La Commission propose une exonération en cas d'opérations simultanées d'exhumation et d'inhumation dans le cimetière communal.

Les crédits scolaires alloués aux écoles conservent un montant identique à 2019 et prendront bien sûr en compte l'évolution du nombre d'élèves.

Concernant la redevance des logements communaux, les loyers 2020 seront fixés selon la délibération du 19 Novembre 2015, relative à la remise à niveau, étalée sur 6 ans, desdites redevances.

La commission propose de maintenir la redevance d'occupation du domaine public communal à 0,36 € le mètre linéaire et de reporter la décision de révision lors d'une prochaine réunion, après réalisation d'une étude sur le sujet.

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil fixe les tarifs, crédits et redevances pour 2020 selon le document ci-annexé et dit que le tarif de location de la salle des fêtes sera applicable dès le 15 Novembre 2019.

9. Délibération n° 2019/94 - Liste des emplois permanents

Par délibération du 4/2/2019, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois permanents de la Commune.

Pour satisfaire les besoins de la collectivité, tant en matière d'encadrement que de savoir-faire spécifique, il est nécessaire d'ouvrir les postes ad hoc :

- police municipale : 1 chef de service
- services technique : 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- animation : 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps non complet 30 h/semaine.

La nouvelle liste des emplois communaux est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, qui sera consulté de nouveau après une réunion du comité technique, qui se prononcera sur la suppression des postes libérés.

Sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi de chef de police municipale, de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe et d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h/semaine), et valide la nouvelle liste des emplois communaux.

10. Délibérations n° 2019/95 et 2019/96 - Prévision en vue du recrutement saisonnier et temporaire pour l'année 2020

Sans préjudice du dispositif Contrat Engagement Réciproque² mobilisable sur la base d'une délibération spécifique, il convient d'acter les prévisions de recrutement saisonnier et temporaire 2020.

L'organisation du service Jeunesse (structure jeunes – centre aéré – école de musique) nécessite de faire appel ponctuellement et régulièrement à des agents contractuels.

Il en est de même quand il faut faire face à une augmentation temporaire de charge de travail, au niveau des différents services communaux.

Pour optimiser cette organisation, et éviter d'établir des délibérations au cas par cas, il est possible de prendre une délibération annuelle, en prévision des besoins. Elle est nécessaire pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités.

La répartition proposée permet d'être réactif en toutes circonstances. Elle constitue un maximum, sans qu'il soit obligatoirement atteint :

3 - adjoint d'animation principal 2^{ème} classe – 6^{ème} Echelon – temps complet
3 - adjoint d'animation principal 2^{ème} classe – 5^{ème} Echelon – temps complet
40 - adjoint d'animation - 1^{er} Echelon – temps complet
15 - adjoint d'animation – 1^{er} Echelon à temps non complet à 17 h 30 mn / semaine
10 - aide animateur

1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe – 1^{er} Echelon à temps non complet – 2h/sem
1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe – 1^{er} Echelon à temps non complet – 3h/sem
1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe – 1^{er} Echelon à temps non complet – 4h/sem
1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe – 1^{er} Echelon à temps non complet – 5h/sem
1 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe – 1^{er} Echelon à temps non complet – 6h/sem

6 - adjoint technique – 1^{er} Echelon – temps complet
3 - adjoint technique – 1^{er} Echelon – temps non complet 20 h / semaine

2 - adjoint administratif – 1^{er} Echelon – temps complet
1 - adjoint administratif – 1^{er} Echelon – temps non complet 20 h / semaine

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter en 2020 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

11. Délibération n° 2019/97 - Convention de prestations avec l'Association Intermédiaire POINFOR – INTERFACE EMPLOI

Conventionnée par l'État, l'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes en grande difficulté sociale et professionnelle, en leur permettant de travailler occasionnellement et notamment pour le compte des collectivités locales.

Depuis peu, l'association d'insertion POINFOR propose ce service, sous la forme de l'association intermédiaire « INTERFACE EMPLOI ». Elle joue le rôle d'une agence d'intérim à caractère social et propose aux demandeurs d'emploi en situation d'insertion ou de réinsertion professionnelle de remplir des missions de plus ou moins courte durée, tout en leur garantissant un accompagnement social.

INTERFACE EMPLOI vise à contribuer à répondre aux besoins de main d'œuvre par la mise à disposition de personnel qui pallie aux surcroûts d'activité ou à des absences ponctuelles ou durables de salariés, en bénéficiant de tarifs intéressants, nets de charge et de démarches administratives simplifiées, grâce à la signature d'une convention de prestation.

La mise à disposition peut se faire sur simples appels téléphoniques et échanges de mails.

Après avoir dûment complété et adressé une fiche de besoins de main d'œuvre, POINFOR recherche et présente des candidats, adresse un contrat de mise à disposition à retourner validé, et le salarié engage sa mission.

Pour information TARIFS nets de charges (valables à ce jour, susceptibles de révision)		
Nb d'heures annuelles d'intervention	Pour une rémunération/heure de	Coût de l'heure facturée
Inférieur à 200 heures	10,04 €	19,08 €
Supérieur à 200 heures	10,04 €	18,07 €
Supérieur à 1.000 heures	10,04 €	17,07 €

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), approuve la convention de prestation et autorise Monsieur le Maire à la signer.

² Concept du CER : minoration de la rémunération compensée par le financement d'une formation diplômante par l'employeur

12. Délibération n° 2019/98 - Conventions CAF – MSA pour l'obtention de données – Contrôle de l'obligation scolaire et instruction à domicile

Par circulaire préfectorale du 12 Juillet 2019, Monsieur le Préfet du Nord, délégué à l'égalité des chances, rappelle que si la liberté du choix d'enseignement, par ailleurs consacrée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, est garantie pour les familles, ces choix sont soumis à un cadre réglementaire et doivent faire l'objet de contrôle.

En effet, les articles L.131-6 et L.131-10 du Code de l'Education stipulent respectivement :

- qu'il revient au maire de dresser, chaque année à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire
- que le soin lui est confié de mener une enquête³ sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, sur le territoire de sa commune. Cette enquête porte essentiellement sur les raisons du choix de l'enseignement à domicile alléguées par les personnes responsables et s'il est compatible avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille. La première enquête intervient la première année, le plus tôt possible après la déclaration des responsables de l'enfant, elle est renouvelée tous les deux ans, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Les listes annuelles et enquêtes sont ensuite transmises aux services de l'Education Nationale qui effectuent un contrôle annuel pédagogique permettant de s'assurer que l'instruction dispensée à domicile amènera l'enfant à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun.

La circulaire rappelle qu'en application de l'article R-131-10-3, les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent aux maires, à sa demande et par voie sécurisée, les données relatives à l'identité de l'enfant donnant droit au versement de ces prestations et invite les communes qui ne l'auraient pas encore fait, à solliciter les deux organismes CAF et MSA, pour conventionner et bénéficier de ce dispositif.

S'agissant de communication de données personnelles⁴, une vigilance particulière au respect du RGPD sera de rigueur.

Après délibérations et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal approuve la conclusion des deux conventions, l'une avec la CAF, la seconde avec la MSA, ayant pour objet d'obtenir les données nominatives des enfants soumis à l'obligation scolaire, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure en rédigeant un courrier de sollicitation et in fine à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document afférent.

13. Désignation des représentants du collège « employeur » au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Dans le cadre de la mise en place du CHSCT et de l'organisation de la formation obligatoire de ses membres (5 jours de formation), Monsieur le Maire propose que les membres désignés au Comité Technique siègent au CHSCT et, qu'en cas d'indisponibilité ils se manifestent auprès du service des ressources humaines.

Ayant obtenu l'approbation de l'assemblée, les représentants du collège « employeur » au CHSCT seront désignés par arrêté du Maire, comme défini ci-dessous :

CHSCT – Représentants de la collectivité	
Président : Mr DEE Alain Représentant : Mr GALIO Philippe	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr GALIO Philippe	Mme CABAREZ Nathalie
Mme JACQUART Nathalie	Mr DE NOYETTE Philippe
Mr WEISS Alain	Mme VANLAETHEM Pascale

14. Questions diverses

- Semaine Bleue : Un succès. Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles et aux élus présents. Madame Béatrice DESCAMPS, Députée et Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire de Valenciennes et Président de Valenciennes Métropole ont adressé leurs félicitations.
- ZEC Bois de Saint Landelin : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération a approuvé hier le plan de gestion écologique du Bois Saint Landelin pour la période 2019-2028. Des actions pourront se poursuivre, en partenariat avec les écoles et le conservatoire des espaces naturels, sur ce site remarquable par sa biodiversité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Pascale VANLAETHEM



Le Maire,

Alain DEE

³ Le maire ne peut se soustraire à cette mission qu'il exerce en sa qualité d'agent de l'Etat.

⁴ Nom, prénom, date de naissance de l'enfant, noms et prénoms des représentants légaux, adresse de la famille

Conseil Municipal
Réunion du Mercredi 16 Octobre 2019
Délibérations n° 2019/78 à 2019/93 - Tarifs 2020



1° - TARIF DE LOCATION DES TABLES ET CHAISES (à compter du 1.1.2020) – 19/78

	2019	2020
Prise en charge pour transport par le camion de la Ville	9,00 €	9,00 €
Table de 2 mètres	4,00 €	4,00 €
Chaise - la pièce	1,50 €	1,50 €

2° - TARIF DE LOCATION - SALLE DES FETES (à compter du 15.11.2019 – ménage inclus) -19/79

✓ **2019**

Locations diverses	CRESPIN : 255 €	EXTERIEUR : 560 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 155 €	EXTERIEUR : 210 €

✓ **2020**

Locations diverses	CRESPIN : 400 €	EXTERIEUR : 800 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 200 €	EXTERIEUR : 400 €

3° - TARIF LOCATION - SALON EUROPA (à compter du 01.01.2020) – 19/80

✓ **2019**

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

✓ **2020**

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

4° - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES – ASSOCIATIONS – 19/81

Redevance d'occupation de salles communales pour l'organisation d'évènements festifs des associations locales et extérieures : 120 € en **2019**

Pour **2020** : ASSOCIATIONS CRESPINOISES : 120 € - EXTERIEURES : 200 €

Cette disposition est appliquée pour les salles suivantes :

- la salle de la Renaissance
- la salle des Fêtes
- les salons Europa
- la salle de Musique
- la salle S. DEVEMY
- l'Ancienne Mairie
- la tribune

5° - CREDITS SCOLAIRES - 19/82

	2019	2020
Fournitures scolaires	36,00 €/El.	36,00 €/El.
B.C.D.	5,15 €/El.	5,15 €/El.
Activités périscolaires	70,00 €/Cl.	70,00 €/Cl.
Voyage pédagogique	9,80 €/El.	9,80 €/El.

6° - TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

	2019	2020
Cantine - 19/83	3,60 €	3,60 €
Garderie – 19/84		
Matin (de 7H30 à 8H15)	1,00 €	1,00 €
Soir (de 16H15 à 18H00)	1,50 €	1,50 €
Mercredi matin (7 h 30 à 12 h)	1,00 €/heure	1,00 €/heure

↪ à compter de 8 h, toute heure entamée étant due

7° - REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX (au 1^{er} Janvier 2020)

Revalorisées en fonction de la délibération du Conseil Municipal, du 19 Novembre 2015. Pour rappel, l'augmentation s'échelonne sur 6 années, 2020 étant la 5^{ème} année concernée. Forfait « garage » de 30 €/mois, pour les logements qui en sont équipés. L'IRL sera suspendue pendant cette période. La T.O.E.M. concerne la période de janvier à décembre.

		2019	2020
19/85			
92, rue des Déportés	Loyer/mois	309,80 €	314,00 €
M. & Mme PUCCI	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	97,00 €	99,00
19/86			
90/1 rue des Déportés	Loyer/mois	395,00 €	420,50 €
Mlle VANDAMME Ch.	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	181,00 €	185,00 €
19/87			
90/2 rue des Déportés	Loyer/mois	395,00 €	420,50 €
M. WEISS Michaël	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	181,00 €	185,00 €
19/88			
26 rue du Moulin	Loyer/mois	209,80 €	215,50 €
M. PELLETIER Bruno	O.M./an	80,00 €	81,00 €
19/89			
279 rue des Déportés	Loyer/mois	499,80 €	505,00 €
M. SPLINGART Mickaël	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	189,00 €	193,00 €

8° - CIMETIERE

19/90	2019	2020
<i>Concession de terrain (le m²) [adultes et enfants]</i>		
Trentenaire	80 €	80 €
Temporaire (15 ans maxi)	50 €	50 €
<i>Concession de terrain bébé (30 ans renouvelables)</i>	80 €	80 €
<i>Droit d'inhumation/d'exhumation (1 exonération si opérations simultanées)</i>	130 €	

19/91

<i>Concession au columbarium (30 ans)</i>		
• 1 emplacement pour une urne dans la stèle :	200 €	200 €
• 1 cavurne :	200 €	200 €
<i>Droit de dépôt ou scellement d'une urne supplémentaire (pour tout type de concession)</i>	130 €	130 €
<i>Droit de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</i>	50 €	50 €
<i>Pour mémoire : Achat niche cinéraire – Stèle (délibération du 16/6/2015)</i>		
• 1 personne :	600 €	
• 2 personnes	1.200 €	

9° - LOCATION DES BENNES – 19/92 60 € 60 €

10° - LOCATION DES CHALETS DU MARCHE DE NOEL (pour 3 jours de location) – 19/93

	2019	2020
Association Crespinoise	gratuit	gratuit
Particulier Crespinois	15 €	15 €
Particulier extérieur	20 €	20 €
Association extérieure	20 €	20 €
Commerçant	30 €	30 €



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

Récapitulatif des délibérations n°19/99

19/72	Procès-verbal
19/73	Cession à la Commune de la parcelle AI 121 - Rue des Crocus – appartenant à la SIGH
19/74	Echange de parcelles avec la SIGH – Rue Entre Deux Bois - Rue des Déportés (Impasse de la Gendarmerie)
19/75	Cession de parcelles appartenant à la SIGH – Lotissement des Archers (Phase 1) - Rue du Béguinage et Rue Saint Sébastien pour classement futur dans le domaine public
19/76	Modification n° 1 – Délégation de Service Public – Gestion de 3 structures Petite Enfance
19/77	Délibération budgétaire modificative n° 03 – Budget principal 2019
19/78	Tarif 2020 – Location Tables et Chaises
19/79	Tarif 2020 – Location Salle des Fêtes
19/80	Tarif 2020 – Location Salon Europa
19/81	Tarif 2020 – Redevance d'occupation des salles par les associations
19/82	Crédits scolaires 2020
19/83	Tarif 2020 - Cantine
19/84	Tarif 2020 – Garderie
19/85	Redevance d'occupation d'un logement communal 2020 – 92 Rue des Déportés
19/86	Redevance d'occupation d'un logement communal 2020 – 90/1 Rue des Déportés
19/87	Redevance d'occupation d'un logement communal 2020 – 90/2 Rue des Déportés
19/88	Redevance d'occupation d'un logement communal 2020 – 26 Rue du Moulin
19/89	Redevance d'occupation d'un logement communal 2020 – 279 Rue des Déportés
19/90	Tarif 2020 - Cimetière
19/91	Tarif 2020 - Columbarium
19/92	Tarif 2020 – Location de bennes
19/93	Tarif 2020 – Location Chalets du Marché de Noël
19/94	Liste des emplois permanents
19/95	Prévision en vue du recrutement saisonnier pour l'année 2020
19/96	Prévision en vue du recrutement temporaire pour l'année 2020
19/97	Convention de prestations avec l'Association Intermédiaire POINFOR – INTERFACE EMPLOI
19/98	Conventions CAF – MSA pour l'obtention de données – Contrôle de l'obligation scolaire et instruction à domicile
19/99	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		BOUCHEZ Catherine	
GALIO Philippe		FOSLIN Brigitte	
WEISS Alain		CABAREZ Nathalie	
JACQUART Nathalie		DELANNOY Guy	
DE NOYETTE Philippe		WISNIEWSKI Patrick	
VANDERSTEEN M-L Patrick		VANLAETHEM Pascale	



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

Récapitulatif des délibérations n°19/99

BLAT Jean-Pierre		TRELCAT Philippe	
DECOUT Olivier		WOJCINSKI André	
DELFOSSÉ Sabine		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			